



PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINT SIMON, se sont réunis à 20h30 à la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 décembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick CALMON, Catherine PRUNET, Sébastien VAYSSIÉ, Béatrice MOREL, Pascale ARETS, Nicole BROQUERIE, Alexandre FRAYSSE, Nicolas HODIN, Michel LAFFERRAIRE, Frédéric OLIVIER.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

Yannick VILLEPONTOUX

Monsieur le Maire Patrick CALMON préside la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Béatrice MOREL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès- verbal du 17 novembre 2022

Le procès- verbal du 17 novembre est approuvé à l'unanimité des personnes présentes

2. Chemin des Moynes

Pascale ARETS quitte la séance, pour ne pas être « juge et parti » de la décision du Conseil Le Maire, Patrick CALMON fait lecture de la lettre qu'il a reçue de Pascale ARETS concernant la demande d'achat d'une partie du chemin des Moynes qui traverse sa propriété.

Le conseil ne souhaite pas vendre cette partie du chemin. Il souhaite maintenir l'accessibilité de certaines parcelles par leurs propriétaires, il souhaite maintenir son patrimoine de chemins au sein de la commune. Un panneau « impasse » a été posé à l'entrée du chemin des Moynes dans le cadre de l'adressage, qui devrait limiter la circulation. Il va cependant étudier et mettre en place une signalétique adaptée aux extrémités du chemin concerné, afin de pouvoir répondre aux problèmes de sécurité qui sont évoqués dans la lettre. La Commune va également vérifier l'état et la signalisation de l'autre chemin qui contourne la propriété, afin de faire évoluer sa fréquentation.

3. Décisions modificatives budget : amortissement du SIAEPPI LIVERNON- Bâche incendie (n° inventaire 319-TR8 et transfert du compte d'attente d'amortissement de l'écobarris des frais d'études.

Le conseil valide à l'unanimité des personnes présentes ces 2 décisions.



4. Rénovation du logement communal situé au-dessus de la Mairie.

L'analyse des réponses aux appels d'offre a été transmis par l'architecte. Le montant total des offres est identique à l'estimatif annoncé (57689€HT)

Avec :

- Les 6 lots de travaux ont été établis pour un total de 57689 € HT
- L'intervention de l'entreprise SOCOBOIS pour l'évaluation des gains énergétiques liés aux travaux pour la somme de 483€ HT
- La rémunération de l'architecte (10% du montant)

Le coût total des travaux s'élève à **64058 €HT**

Avec les subventions de l'état (DETR), de la région et du département, qui sont conditionnées à certains critères énergétiques, le reste à charge pour la commune serait (sous réserve de l'acceptation des subventions) de **24435€HT**.

Le conseil valide la décision de travaux et autorise le maire à effectuer les démarches relatives au commencement des travaux, à la demande des subventions et à l'acceptation des différents devis liés à ces travaux.

5. Enfouissement des lignes.

L'ensemble des travaux de dissimulations électriques et téléphoniques et le cout du câblage sur la route de Livernon jusqu'à Poutoy s'élève à 61284€HT. Si toutes les subventions possibles sont accordées, le reste à charge s'élève dans le meilleur des cas à 34200€ HT. Le conseil estime que ce reste à charge reste trop élevé et ne donne pas suite à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- La photocopieuse de la mairie :

La photocopieuse a grillé et est irréparable. Il a été étudié plusieurs propositions (achat ou location) et plusieurs devis ont été analysés. Le conseil décide la location d'une photocopieuse à l'entreprise I.S.I pour 41,18€TTC par mois avec un cout de la photocopie de 0,006€ TTC pour le noir et blanc et 0,06 €TTC pour la couleur.

- Rencontre avec le SDIS

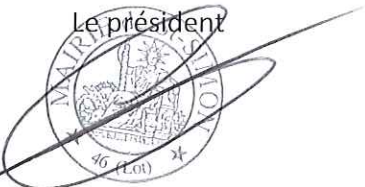
Le Maire rencontrera prochainement le SDIS pour évoquer l'adaptation des bouches d'incendie de la commune aux véhicules d'intervention. Une précision sur l'adressage sera également faite pour éviter la confusion récurrente entre le Mas de la Vit et le Mas del vit.

- La galette

Il est prévu d'organiser « La galette » le dimanche 8 janvier à 15h30. Ce sera l'occasion aux habitants de se retrouver et d'inaugurer officiellement la « Salle Sabatié ». Une réalisation artisanale en ferronnerie sera réalisée et posée à cette occasion. La famille sera contactée.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune prise de parole n'ayant été demandée, le président de la séance, Patrick CALMON clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h

Le président



Commune de SAINT SIMON

La Secrétaire



saintsimon46.fr

Décembre 2022